

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 16 (1871)  
**Heft:** 11

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 11.

Lausanne, le 6 Juin 1871.

XVI<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Sur la centralisation du militaire suisse. II. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) (Suite.) — Bibliographie *Rustow, Der Krieg um die Rheingrenze. De Perrot, Trois semaines à Paris, Metz et Belfort. La Marmora, Quattro discorsi.* — Sur le commissariat des guerres. — Pièces officielles.

ARMES SPÉCIALES. Rapports vaudois sur la gestion de 1870 et sur les affaires fédérales du 31 octobre 1870 au 30 avril 1871.

## SUR LA CENTRALISATION DU MILITAIRE SUISSE.

### II.

Nous avons relevé, dans notre dernier numéro, quelques-unes des curieuses assertions de M. le professeur Rambert en faveur de la centralisation militaire, sans prétendre en épuiser la vaste collection. A propos de l'une d'elles répétons que loin de pouvoir, par exemple, être aisément à la hauteur de ses voisins en fait d'armement, la Suisse a des difficultés exceptionnelles à surmonter dans l'accomplissement de cette première et indispensable tâche; nous en avons déjà donné brièvement les raisons, provenant principalement de notre considérable effectif militaire en proportion de notre population et de nos revenus.

Non-seulement nous n'arrivons que momentanément et péniblement au niveau général de l'armement de nos voisins et des perfectionnements nombreux, rapides, secrets souvent qu'ils y introduisent à grands frais, mais nous n'atteignons pas même à la hauteur de nos propres lois et des désirs les plus précis et unanimes dont elles sont les organes. C'est ainsi qu'il se passera encore trois ou quatre ans avant que toute notre armée ait le fusil Vetterli, décidé pourtant en 1866; il sera peut-être alors distancé déjà par un meilleur. Et cependant les autorités diverses qui s'en sont occupé y ont mis tout le zèle et tout le soin possibles.

Il nous faudrait, dès aujourd'hui même, compléter notre artillerie par un peu plus de gros calibre rayé, de campagne et de position, à chargement par la culasse, et par des mitrailleuses; il nous faut davantage de cavalerie, des parcs et des magasins tout autrement assortis, quelques positions fortifiées, des défenses pour nos grands lacs frontières tous maintenant aux mains de puissances maritimes, puis des écoles d'instruction supérieure plus nombreuses, des exercices plus fréquents de grandes mobilisations, enfin des sections et un chef d'état-major en permanence pour agencer convenablement ces travaux en vue des opérations possibles; toutes choses du ressort exclusif de la Confédération; en résumé, quatre à cinq millions de plus à nos budgets militaires pendant une dizaine d'années. Là est toute la question. Ce n'est pas de pouvoir administratif, ni certes de bonne volonté, mais d'argent que manque notre autorité centrale pour s'acquitter des prestations que lui imposent la Constitution, les lois, les règlements qu'elle a faits elle-même. Ces lois, répondant à un juste idéal, sont encore fort en avance sur les faits et sur nos res-